

Cour d'App
Tribunal de
Jugement p
Chambre co
N° minute
N° parquet

EXTRAIT DES MINUTES
DU GREFFE DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de [REDACTED] TROIS DÉCEMBRE
DEUX MILLE DIX-NEUF,

Composé de :

[REDACTED]

Assistés de [REDACTED] greffière,

en présence de [REDACTED] magistrat honoraire près le Procureur de
la République,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

PARTIE CIVILE :

[REDACTED]

ET

PRÉVENU

[REDACTED]

comparant assisté de Maître JOSSEAUME Rémy avocat au barreau de PARIS,

Prévenu des chefs de :

MISE EN DANGER D'AUTRUI (RISQUE IMMEDIAT DE MORT OU
D'INFIRMITE) PAR VIOLATION MANIFESTEMENT DELIBEREE D'UNE
OBLIGATION REGLEMENTAIRE DE SECURITE OU DE PRUDENCE faits
commis le 13 avril 2019 [REDACTED]

[REDACTED]

SUR L'ACTION PUBLIQUE :

Sur l'exception de nullité :

REJETTE l'exception de nullité soulevée par le prévenu ;

RELAXE [REDACTED] pour les faits de MISE EN DANGER D'AUTRUI
(RISQUE IMMEDIAT DE MORT OU D'INFIRMITE) PAR VIOLATION
MANIFESTEMENT DELIBEREE D'UNE OBLIGATION REGLEMENTAIRE DE
SECURITE OU DE PRUDENCE commis le 13 avril 2019 [REDACTED] ; BLESSURES
INVOLONTAIRES SANS INCAPACITE PAR LA VIOLATION
MANIFESTEMENT DELIBEREE D'UNE OBLIGATION DE SECURITE OU DE
PRUDENCE commis le 13 avril 2019 [REDACTED] CONDUITE D'UN VEHICULE A
UNE VITESSE EXCESSIVE EU EGARD AUX CIRCONSTANCES commis le 13
avril 2019 [REDACTED]